

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20220106-D2022-06-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2022-06 en date du 06/01/2022 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Janvier 2022, à 18h30, suivant convocation en date du 31 Décembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice a donné procuration à FAUCHER Alain ;  
BESSE Magali a donné procuration à GILLES Dominique ;  
THEYS Antony a donné procuration à FAUCHER Alain ;  
DUFOUR Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	3	11	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant le travail effectué au secrétariat de mairie,  
Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2021-40 du 09 juin 2021,

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, un emploi permanent à temps non complet d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à raison de 31H30 heures hebdomadaires.

- **ARTICLE 2** : approuve le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> février 2022 tel que présenté ci-dessous.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20220106-D2022-06-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

Filière/Grade	Effectif	Volume horaire
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	1	31H30
Secrétaire de mairie	1	31H30
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35H00
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Adjoint technique	3	35H00
Adjoint technique	1	30H00
Adjoint technique	1	24H00
Adjoint technique	1	20H00
Adjoint technique	2	18H00
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35H00

A La Geneytouse, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 janvier 2022